

2025/52

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 27 juin 2025**

-----  
**Date de la convocation : 19 juin 2025**

**Date de l'affichage : 19 juin 2025**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 21 dont 6 par procuration**

**Objet de la délibération n°2025/52 : ADHESION AU GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS, PETITS  
MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE - APPROBATION DE  
L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 19 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Valérie SELLIER a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Madame Nathalie GOMEZ a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

**ABSENT :**

Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Thierry GAILLOCHON.

**Objet de la délibération n°2025/52 : ADHESION AU**  
**COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS, PETITS**  
**MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE - APPROBATION DE**  
**L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

**VU** la délibération n° DEL-2017/525 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

**VU** la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° DEL-2024/148 du conseil communautaire en date du 7 mai 2024 portant approbation de la convention-cadre constitutive pour la création d'un groupement de commandes de fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène, entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et les communes de Cesson, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène,

**CONSIDERANT** que cette mutualisation permet aux membres de se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, et de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, tout en rationalisant les coûts de gestion,

**CONSIDERANT** que la commune de Villabé a fait part de sa volonté d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier la convention initiale du groupement de commandes pour intégrer la commune de Villabé,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n° 1 à la convention du groupement de commandes pour la fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène du service commun de 7 à 8 membres, à conclure avec les communes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADHERE** au groupement de commandes pour la fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène, pour les lots 1, 2 et 3, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention initiale de groupement de commandes pour la fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essone-Sénart et les communes de Cesson, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Vert-Saint-Denis et Villabé.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant n° 1 et tout document afférent.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

**FAIT et DELIBERE** en séance le 27 juin 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON  
**Le secrétaire de séance**

Karl DIRAT  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
FOURNITURE DE PRODUITS, PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE  
EXTENSION DE PERIMETRE A LA COMMUNE DE VILLABE**

---

**Entre :**

**La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart**, représentée par son Président, dont le siège est situé 500, place des Champs-Élysées, BP 62, 91054 Evry-Courcouronnes Cedex, agissant en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 11 février 2025, ci-après dénommée la CA GPS,

**Et :**

**La commune de Cesson**, représentée par son Maire en exercice, dont le siège est situé 8 route de Saint Leu, 77240 Cesson, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée la commune de Cesson,

**La commune de Nandy**, représentée par son Maire en exercice, dont le siège est situé 9 place de la Mairie, 77176 Nandy, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée la commune de Nandy,

**La commune de Ris-Orangis**, représentée par son Maire en exercice, dont le siège est situé place du Général de Gaulle, 91130 Ris-Orangis, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée la commune de Ris-Orangis,

**La commune de Saint-Pierre-du-Perray**, représentée par son Maire en exercice, dont le siège est situé 8 rue Antonio Vivaldi, 91280 Saint-Pierre-du-Perray, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée la commune de Saint-Pierre-du-Perray,

**La commune de Savigny-le-Temple**, représentée par son Maire en exercice, dont le siège est situé 1 place François Mitterrand, 77547 Savigny-le-Temple, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée la commune de Savigny-le-Temple,

**La commune de Vert-Saint-Denis**, représentée par son Maire en exercice, dont le siège est situé 2 rue Pasteur, 77240 Vert-Saint-Denis, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée la commune de Vert-Saint-Denis,

**La commune de Villabé**, représentée par son Maire en exercice, dont le siège est situé 34 avenue du 8 Mai 1945, 91100 Villabé, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée la commune de Villabé,

## PREAMBULE

Par convention en date du 14 octobre 2024, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes de Cesson, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis ont créées, à compter du 7 mai 2024, un groupement de commandes dédié à la mutualisation des achats de *Fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène*.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres ont souhaité ainsi se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, et de rationaliser les coûts de gestion de chaque commune, dans les formes et conditions prévues à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, qui dispose « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.* ».

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, et à ce titre assure :

- la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature, la notification et le suivi administratif des marchés,
- l'organisation des réunions des instances de gouvernance et de suivi (comités de suivi, groupes de travail techniques),
- la réalisation des bilans annuels / gestion d'activité du groupement,

A la date de sa création, le groupement de commandes comprend 7 membres.

La commune de Villabé a fait connaître sa volonté d'intégrer le groupement de commandes pour la Fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le présent avenant n° 1 porte sur l'extension du groupement de commandes à la commune de Villabé.

## IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### **Article 1 : EXTENSION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS, PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la commune de Villabé devient membre du groupement de commandes dédié à la mutualisation des achats de fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène.

A compter de cette date, le service commun comprend **8 membres** : Grand-Paris-Sud, Cesson, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis et Villabé.

Le groupement demeure un groupement « à la carte ».

**Article 2 : APPLICABILITE DE LA CONVENTION PORTANT NOVATION ET EXTENSION A TOUS LES MEMBRES**

Les dispositions de la convention initiale, précisant les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes dédié aux achats de Fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène, ne sont pas modifiées et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 à la commune de Villabé.

Fait à en 8 exemplaires, le .....

Pour la communauté d'agglomération  
Grand Paris Sud  
Michel BISSON  
Président

Pour la commune de Cesson  
Olivier CHAPLET  
Maire

Pour la commune de Nandy  
René RETHORE  
Maire

Pour la commune de Ris-Orangis  
Stéphane RAFFALLI  
Maire

Pour la commune de Saint-Pierre-du-Perray  
Dominique VEROTS  
Maire

Pour la commune de Savigny-le-Temple  
Marie-Line PICHERY  
Maire

Pour la commune de Vert-Saint-Denis  
Eric BAREILLE  
Maire

Pour la commune de Villabé  
Karl DIRAT  
Maire